

AVENANT N°2

**AU PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LE
PROJET URBAIN DE TALENCE THOUARS**

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par le Préfet, le délégué territorial de l'ANRU,

ET :

La ville de Talence, représentée par son Maire
ci après dénommée le porteur de projet,

ET :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président,

ET

Domofrance représenté par son Directeur Général
ci après dénommés les maître d'ouvrage

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole initial

Protocole d'intervention sur le projet urbain de Talence Thouars signée à Bordeaux, le 26 septembre 2008 valant convention locale.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	26 février 2013	Simplifié	Prise en compte du projet d'aménagement du site central Inscription des dates limites de 1 ^{er} acompte et de solde

Article 4 : Objet de l'avenant

Report de six mois de la date limite de premier acompte

Article 5.6 : L'article 6 bis suivant est ajouté au protocole :

Sans objet

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire. Les clauses de la convention locale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Tableau financier

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux,

Signé à , le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	La Ville de TALENCE
Le Préfet, délégué territorial	Le Maire
La Communauté Urbaine de Bordeaux	DOMOFRANCE,
Le Président	Le Directeur général

